

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DECEMBRE 2011 A SAINT LONGIS

Date de convocation : 13 décembre 2011

Date d'affichage : 20 décembre 2011

Nombre de membres :

-en exercice : 46

-présents : 43

-votants : 43

L'an deux mille onze, le dix neuf décembre à vingt heures trente, *le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Saint Longis, sous la présidence de Monsieur CHAUVEAU, Président.*

Etaient présents : MM. D'AILLIERES, GAINEAU, CHAUVEAU, ESLAN, PARMENTIER, PROUST, GERVAIS, GRANGE, CORBIN, RICHARD, AVICE, Me. BELAIDI, MM. CHEVREUL, PUYO, LEVESQUE, THEOTIME, GOURDEL, MARUITTE, PORTE, GAILLARD, VERARD, MULOT, CENEE, TESSIER, TRECUI, PICHÉREAU, ZANNI, FABUREL, MONCEAUX, Me. GROUX, MM. CHEDHOMME, Me. CHAUSSEE, MM. POIRIER, CHARTIER, JUGLET, CHEVALIER, MICHAU, RICHARD S., GOSNET, Me. LEGRAND, MM. FRENEHARD, Me. MERY-CHANROUX, M. COLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Me JEAUDON, Me ESLAN (remplacée par M. LEVESQUE), Me. TESSIER (remplacée par M. PUYO), M. FOLIE (remplacé par M. PORTE), M. DELOMMOT, M. FOUGERAY (remplacé par M. ZANNI), M. DUPAS (remplacé par M. JUGLET), M. FREMON (remplacé par M. RICHARD), MM. MICHEL, MOREL.

M. MICHAU a été élu(e) secrétaire de séance.

Aucune objection n'est apportée au compte-rendu de la réunion du 10 octobre dernier.

Monsieur le Président demande à Monsieur MICHAU de procéder à l'appel. Le nombre de votants est de 43.

Monsieur le Président informe qu'ont été remis à chaque conseiller : le complément des tarifs des bibliothèques proposés par la commission culture, le nouveau budget « bâtiments économiques », le détail des questions diverses, les délégations du Président, la présentation du projet culturel adressé par mail aux conseillers.

Monsieur le Président annonce les prochaines dates de réunions : DOB et CA : 27 février à 20 h à Suré, BP : 26 mars à 20 h à Louvigny, commissions Finances : 16 février à 18 h, Vœux : 12 janvier à 18 h 30.

Le rapport annuel de la Mission Locale Sarthe Nord est remis à chaque commune.

DELEGATIONS

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2008/038 du 3 avril 2008 donnant délégations au Président,

Conformément à l'article L. 2122-23 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, précisant que le Président doit rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation,

Le Président rend compte de ces décisions figurant sur le document remis à chaque conseiller présent.

N° 2011/098 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N °7 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2011/058 du 27 avril 2011 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage demandée par la commune de St. Cosme en Vairais pour la viabilité de la parcelle destinée à l'ITEP-Pro,

Vu la délibération n° 2011/070 du 27 juin 2011 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage demandée par le Syndicat d'Eau du Vairais pour la viabilité de la parcelle destinée à l'ITEP-Pro,

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des Finances qui expose que, lors d'une précédente séance, le conseil avait souhaité disposer d'une présentation du projet, celle-ci est jointe au rapport, et d'un récapitulatif du coût de l'opération :

1) Acquisition terrains :

Achat + frais de notaire + SAFER uniquement sur les parcelles destinées à l'ITEP-Pro : 126834 €
(acquisition globale des terrains : 194 477 €)

Financement :

TDIL : 32 610 €

Emprunt : 94 224 €

2) Opération d'aménagement :

- travaux parcelle d'emprise de l'ITEP-Pro : 217 440 €HT, soit 260 058 €TTC

- travaux voie d'accès : 80 062 €HT, soit 95 754 €TTC

- honoraires et divers – part communauté de communes : 41 126 €HT, soit 49187 € TTC.

Soit un total : 338 628 €HT, soit 405 000 €TTC

Financement :

TDIL : 85 000 €

Vente terrains commune de St Cosme en V. : 22 585 €

FCTVA (partie voie d'accès) : 12 395 €

Emprunt : 285 020 €

Monsieur le Président rappelle que la commune de St Cosme en Vairais et le Syndicat d'Eau du Vairais ont délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux leur incombant dans le cadre de la viabilité des parcelles de l'ITEP-Pro, à la communauté de communes.

Par ailleurs, l'estimatif de travaux établi par le maître d'œuvre du projet, le cabinet « Pièces Montées », pour la part de la communauté de communes est désormais de 297 502 €HT.

L'estimation globale de l'opération (travaux, honoraires et divers) s'établit à 526 940 €TTC, répartie de la manière suivante :

- communauté de communes du Saosnois : 405 000 €TTC
- commune de Saint Cosme en Vairais : 108 660 €TTC
- syndicat d'Eau du Vairais : 13 280 €TTC

Aussi, il convient d'ouvrir la totalité des crédits en section d'investissement, la commune de Saint Cosme en Vairais et du Syndicat d'Eau du Vairais finançant leur part respective :

DEPENSES - opération n°50 « Terrains ltep-pro »

Art. 4581 - 90 (opération sous mandat) : 121 940 €

Art. 2315 – 90 (installations) : + 105 000 €

RECETTES - opération n°50 « Terrains Itep-pro »
Art. 4582 – 90 (opération sous mandat) : 121 940 €
Art. 1321 - 90 (subvention Etat) : - 5 000 €
Art. 1641 - 90 (emprunt) : + 97 020 €
Art. 024 -90 (produit des cessions) : + 585 €

RECETTES
Art 10222 – 01 (FCTVA) : + 12 395 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Monsieur FABUREL constate que 80 % du coût de l'opération est à la charge de la communauté de communes, ce qui coûte cher.

Monsieur TESSIER reconnaît que cela représente un coût, mais que la voirie communale reste à la charge de la commune et le réseau d'incendie à la charge du syndicat du Vairais, et que cela représente 22 emplois ETP.

Monsieur le Président ajoute que le projet bénéficie d'une dotation de l'Etat de 85 000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2011/099 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ARTISANS

Vu la délibération n° 2009/099 du 7 décembre 2009 approuvant l'acquisition d'une partie du chemin rural n°10 auprès de la commune de Mamers,

Monsieur le Président expose que les crédits nécessaires ont été ouverts sur le budget primitif 2011 pour l'acquisition du chemin rural n°10 (en bordure de la rocade).

Par courrier, l'étude Chevalier et Ville avait précisé que le montant des frais notariés s'établiraient à environ 300 €, or le montant à régler est de 692 €. Aussi, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants sur le budget annexe « Village d'Artisans » :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Art. 2111 – 90 (terrains) : + 200 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT
Art. 021 - 01 (virement de la section de fonct.) : + 200 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Art. 63512 – 90 (taxes foncières) : - 200 €
Art. 023 – 01 (virement à la section d'invest.) : + 200 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N°2011/100 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE U NISTAB

Monsieur le Président expose qu'une entreprise spécialisée dans l'assemblage de vélos électriques souhaite s'implanter dans le dernier bâtiment disponible sur le site Vercelletto à Mamers.

Cette implantation nécessiterait la réhabilitation du bâtiment existant et son extension. Afin de lancer d'ores et déjà des études de maîtrise d'œuvre, il convient d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

DEPENSES

Art 2313 - 90 (construction) : + 50 000 €

RECETTES

Art. 1641 - 90 (emprunt) : + 50 000 €

L'entreprise a signé un engagement pour rembourser à la communauté de communes tous les frais engagés en cas de désistement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2011/101 - FINANCES : Objet : FUSION DES BUDGETS ANNEXES ECONOMIQUES

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des Finances, qui rappelle que la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport préconisait la fusion de certains budgets, alors que la Trésorerie Générale n'y était précédemment pas favorable.

A ce jour, la Trésorerie n'y étant plus opposée, Monsieur le Vice-Président propose de fusionner les budgets « économiques » à savoir :

Village d'Artisans	Céfiga	Bâtiment blanc St Cosme en V.	Comtec	Batiment n°2 Moulinex	Batiment n°3 Moulinex	Site Unistab
--------------------	--------	-------------------------------	--------	-----------------------	-----------------------	--------------

Il resterait :

- le Budget Principal,
- le Transport (M43),
- la Maison des Randonnées (DSP),
- l'Aménagement ZA des Cytises (lotissement),
- le SPANC (M49),
- le nouveau budget issu de la fusion intitulé « Bâtiments Economiques ». Ce budget ferait l'objet, comme le budget principal, d'une comptabilité analytique afin de pouvoir continuer à identifier sous forme de service les différents sites économiques (sous l'intitulé des anciens budgets cités ci-dessus).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette fusion et la création du nouveau budget 2012.

Par ailleurs, il convient de voter dès à présent l'ouverture de crédits du nouveau budget, afin de pouvoir émettre les mandats et les titres dès le 1^{er} janvier prochain. Il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur des crédits votés au budget primitif 2011 pour l'ensemble des 7 budgets fusionnés. Un budget supplémentaire serait voté à l'occasion du vote du budget primitif afin de réajuster les crédits.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fusion des budgets annexes « Village d'Artisans », « Céfiga », « Bâtiment blanc St. Cosme en V. », « Comtec », « Bâtiment n°2 Moulinex », « Bâtiment n°3 Moulinex », « Site Unistab », et la création d'un nouveau budget annexe dénommé « bâtiments économiques » à compter du 1^{er} janvier 2012

APPROUVE sur ce nouveau budget annexe les ouvertures de crédits suivants en section de fonctionnement :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2012</i>
chapitre D 011	Charges à caractère général	77 006
60612 - 90	Energie-Electricité	500
61521 - 90	Terrains	2 200
61522 - 90	Bâtiments	7 000
61523 - 90	Voies et réseaux	1 000
616 - 90	Primes d'assurances	9 970
6226 - 90	Honoraires	500
6227 - 90	Frais d'actes et de contentieux	30
6231 - 90	Annonces et insertions	200
6232 - 90	Fêtes et Cérémonies	150
63512 - 90	Taxes foncières	55 456
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	915
6215 - 90	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	915
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	48 335
023 - 01 OS	Virement à la section d'investissement	48 335
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 260
6811 - 01 OS	Dotations aux amortissements des immo.	137 860
6812 - 01 OS	Dotations aux amortissements des charges	12 400
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	35
658 - 90	Charges diverses de gestion courante	35
chapitre D 66	Charges financières	102 074
66111 - 01	Intérêts réglés à l'échéance	93 750
66112 - 01	Intérêts - Rattachement des ICNE	8 324
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	10
6718 - 90	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 070
777 - 01 OS	Quote-part des subventions d'invest. transférées	38 070
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	340 565
752 - 90	Revenus des immeubles	279 985
758 - 90	Produits divers de gestion courante	60 580
	Total des ouvertures de crédits en dépenses	378 635
	Total des ouvertures de crédits en recettes	378 635

APPROUVE sur ce nouveau budget annexe les ouvertures de crédits suivants en section d'investissement

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2012</i>
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 070
13911 - 01 OS	Etat et établissements nationaux	1 965
13912 - 01 OS	Régions	2 470
13913 - 01 OS	Départements	19 684
13915 - 01 OS	Groupements de collectivités	13 951

chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	242 762
1641 - 90	Emprunts en euros	188 460
165 - 90	Dépôts et cautionnements reçus	14 544
16872 - 90	Régions	39 758
chapitre D 23	Immobilisations en cours	62 000
2313 - 90	Constructions	62 000
chapitre R 021	Virement de la section de fonct.	48 335
021 -01 OS	Virement de la section de fonctionnement	48 335
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 260
280415 – 01 OS	Groupements de collectivités	12 400
28132 - 01 OS	Immeubles de rapport	114 590
28138 - 01 OS	Autres constructions	22 223
28151 - 01 OS	Réseaux de voirie	507
281578 - 01 OS	Autre matériel et outillage de voirie	540
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	97 373
1068 - 01	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 373
chapitre R 13	Subventions d'investissement	46 864
1311 - 90	Etat et établissements nationaux	2 364
1313 - 90	Départements	15 000
1315 - 90	Groupement de collectivités	29 500
	Total des ouvertures de crédits en dépenses	342 832
	Total des ouvertures de crédits en recettes	342 832

N° 2011/102 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE BAT IMENT BLANC A SAINT COSME EN VAIRAIS - MODIFICATIF

Vu la délibération n° 2011/093 du 10 octobre 2011 approuvant les ouvertures de crédits sur le budget annexe « bâtiment blanc à Saint Cosme en Vairais »,

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des finances, qui expose que lors du conseil du 10 octobre dernier une décision modificative avait été prise pour la caution du locataire du bâtiment blanc, or une erreur a été commise sur le montant, il s'agit de 1 571 €. Il convient donc de modifier la précédente délibération en ouvrant les crédits suivants en dépenses sur le budget annexe bâtiment blanc à St Cosme en Vairais en section d'investissement :

DEPENSES

Art. 165-90 (dépôts et cautionnements) : + 1 571 €

RECETTES

Art. 165-90 (dépôts et cautionnements) : + 1 571 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RAPPORTE sa délibération n°2011/093 du 10 octobre 2011
APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2011/103 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose que les services de la Trésorerie Générale ont notifié en octobre dernier les montants définitifs de fiscalité. Le versement au titre du FNGIR est supérieur de 25 630 € par rapport à l'état 1259 adressé au début de l'année. Toutefois, le montant des taxes d'imposition est supérieur de 20 088 € par rapport aux prévisions, il en ressort donc un déficit de 5 542 €. Il convient d'ouvrir les crédits suivants en section de fonctionnement du budget principal :

DEPENSES

Art. 739116 – 314 (FNGIR) : + 25 630 €

Art. 022-020 (dépenses imprévues) : - 5 542 €

RECETTES

Art. 7311 - 01 (contributions directes) : + 18 181 €

Art. 7331 – 812 (TEOM) : + 1 907 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2011/104 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ARTISANS

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des Finances qui expose, qu'afin de prendre en compte les fluctuations des taux sur l'emprunt à durée ajustable, il convient de réajuster les crédits entre le capital et les intérêts en effectuant les ouvertures de crédits suivants sur le budget annexe « Village d'Artisans » pour régler la dernière échéance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 66111-01 (intérêts) : - 1 900 €

Art. 023-01 (virement à la section d'invest.) : + 1 900 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 1641 – 01 (capital) : + 1 900 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021-01 (virement de la section de fonct.) : + 1 900 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2011/105 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE S ITE UNSITAB

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des Finances qui expose, qu'afin de prendre en compte les fluctuations des taux sur l'emprunt à durée ajustable, il convient de réajuster les crédits entre le capital et les intérêts en effectuant les ouvertures de crédits suivants sur le budget annexe « Site Unistab » pour régler la dernière échéance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 66111-01 (intérêts) : - 1 030 €

Art. 023-01 (virement à la section d'invest.) : + 1 030 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Art. 1641 – 01 (capital) : + 1 030 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT
Art. 021-01 (virement de la section de fonct.) : + 1 030 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2011/106 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Objet : ECHANGE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VEZOT

Vu la délibération n° 2011/057 du 27 avril 2011 approuvant le principe de vente et d'acquisition sur la commune de Vezot,

Monsieur le Président donne la parole à la Vice-Présidente chargée du tourisme, qui rappelle qu'il convient de dévier le linéaire de la voie verte, pour faciliter l'accès à l'entreprise AGRIAL sur la commune de Vezot. Pour permettre ce changement de tracé, il convient de faire un échange avec la société AGRIAL (et non plus avec la commune de Vezot comme proposé dans la délibération d'avril dernier) :

- la communauté de communes céderait une parcelle de 1 000 m² environ à la société AGRIAL,
- la société AGRIAL céderait une parcelle de 97 m² environ à la communauté de communes.

Les surfaces exactes seraient définies par le document d'arpentage.

En compensation, les frais d'acte et de bornage seraient pris en charge par la société AGRIAL.

Monsieur le Président précise que l'évaluation des Domaines est de 0.55 € le m², soit 550 € pour 1 000 m², somme inférieure aux coûts de bornage et d'acte.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cet échange.

Monsieur FABUREL estime qu'il s'agit d'un cadeau à l'entreprise. Monsieur le Président répond non, car les frais pris en charge par l'entreprise (notaire et géomètre) seraient supérieurs au produit de la vente, puisque France Domaine estime le m² à 0.55 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre

APPROUVE l'échange de terrains à intervenir avec la société AGRIAL
DIT que les surfaces exactes seront définies par le document d'arpentage
DIT que les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la société AGRIAL
AUTORISE le Président à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis des Domaines est annexé à la délibération.

N° 2011/107 - CULTURE : Objet : TARIFS DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé de la culture, qui expose que compte tenu de la prise effective de la compétence « médiathèque-bibliothèque » au 1^{er} janvier prochain, il convient de se prononcer sur les tarifs d'adhésion.

A titre indicatif, les tarifs actuels sont les suivants :

	Adulte		Enfant	Etudiant - DE
	Commune	Hors commune		
Mamers	12 €	14 €	gratuit	gratuit
St. Cosme en V.	5 €	7 €	gratuit	gratuit

St. Vincent des P.	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
St. Rémy des M.	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Association

Neufchâtel en S.	5 €	gratuit	
------------------	-----	---------	--

Tarifs complémentaires à la bibliothèque de Mamers :

- photocopie format A4 : 0.20 €
- photocopie format A3 : 0.25 €
- impression : 0.20 €
- disquette : 1.00 €
- amende : 4.80 €
- petit livre ou groupement de revues sortis de l'inventaire après désherbage : 0.50 €
- gros livre sorti de l'inventaire après désherbage : 1.00 €.

Les membres de la commission culture, réunis le 14 décembre dernier, proposent les tarifs suivants :

Communauté de Communes	Adulte		Enfant	Etudiant - DE
		Hors communauté de communes		
10 €		14 €	gratuit	gratuit

- photocopie format A4 : 0.20 €
- photocopie format A3 : 0.25 €
- impression : 0.20 €
- amende : remplacement à neuf, après rappels
- petit livre, gros livre ou groupement de revues sortis de l'inventaire après désherbage : donnés (associations caritatives...).

Ces tarifs seront communiqués à l'association Biblionet de Neufchâtel en Saosnois, afin qu'il y ait une certaine unité dans la politique tarifaire menée sur le territoire.

Au vu des propositions de la commission, Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés.

N°2011/108 - ENVIRONNEMENT : Objet : REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé de la l'Environnement, qui expose que dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte des déchets ménagers, il convient d'établir un règlement de service, afin de :

- définir la nature des différents déchets ménagers ou assimilés collectés,
- encadrer le dépôt des déchets ménagers.

Le pouvoir de police administrative pour règlementer l'activité a été transféré au Président de la communauté de communes depuis le 1^{er} décembre, puisqu'aucun maire du territoire ne s'y est opposé.

Dans ce cadre, le Président a le pouvoir de :

- règlementer la présentation et les conditions de reprise des déchets,
- fixer les modalités de collecte sélective ainsi que les conditions de tri,
- règlementer la gestion de réception des déchets.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur TESSIER rappelle les inquiétudes des élus de Saint Cosme en Vairais sur l'installation des conteneurs, qui ne représente pas une solution adoptée par toutes les collectivités.

Monsieur MULOT répond que les conteneurs semi-enterrés :

- sont plus esthétiques,
- ont une capacité de remplissage plus importante par l'effet de tassement,
- ont été retenus démocratiquement après de nombreuses réunions,
- sont plus adaptés aujourd'hui que les anciens conteneurs Eco 5000,
- sont le pendant de l'effort demandé aux usagers en porte à porte avec l'instauration des sacs translucides.

Monsieur FRENEHARD ajoute qu'il y a les mêmes inquiétudes à Saosnes.

Monsieur TESSIER précise que ce n'est le fait qu'ils soient semi-enterrés qu'il remet en cause, mais c'est le conteneur lui-même.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, 35 voix pour, 4 abstentions, 4 voix contre

APPROUVE le règlement proposé.

Le projet de règlement est joint à la délibération.

N°2011/109 - ENVIRONNEMENT : Objet : TARIFS SACS A ORDURES MENAGERES

Vu la délibération n° 2010/032 du 22 février 2010 approuvant le plan d'évolution de la gestion des déchets ménagers sur la période 2010 – 2013,

Vu la délibération n° 2011/048 du 27 avril 2011 approuvant les tarifs pour les sacs à ordures ménagères,

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé de l'Environnement, qui rappelle que, par délibération du 27 avril 2011, le conseil de communauté a décidé de fixer le prix de vente des sacs supplémentaires (après la dotation de base) à :

- 10 € pour le rouleau de 20 sacs de 30 litres
- 26 € pour le rouleau de 20 sacs de 100 litres

Ces prix tiennent compte du coût de collecte et de traitement (compris TGAP), le temps agent de distribution, l'achat du sac (ces frais étant proratisés par rapport au poids).

Les membres de la commission déchets ménagers, réunis le 03 octobre dernier, proposaient de réajuster le prix des sacs d'ordures ménagères supplémentaires pour la première année. La commission souhaitait laisser un délai supplémentaire aux administrés pour s'habituer dans la gestion de leur stock de sacs et tenir compte de toutes les évolutions récentes et souhaite que la première année les personnes demandant des sacs supplémentaires soient principalement accompagnées et guidées pour réduire la consommation de leurs sacs.

La commission, à nouveau réunie le 12 décembre pour examiner cette question, propose :

- 2 € pour le rouleau de 20 sacs de 30 litres
- 5 € pour le rouleau de 20 sacs de 100 litres

Ces prix ne tiennent compte que du coût d'achat et de distribution des sacs.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs suivants :

- 2 € pour le rouleau de 20 sacs de 30 litres
- 5 € pour le rouleau de 20 sacs de 100 litres.

N° 2011/110 - ENVIRONNEMENT : Objet : TARIF DES BADGES POUR LES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES SEMI-ENTERRES

Vu la délibération n° 2010/032 du 22 février 2010 approuvant le plan d'évolution de la gestion des déchets ménagers sur la période 2010 – 2013,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 février 2010 le conseil de communauté a voté un plan d'évolution de la gestion des déchets ménagers sur la période 2010 - 2013.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place de conteneurs semi-enterrés (en remplacement des conteneurs aériens) mieux adaptés à la mise en place d'une taxation incitative.

Ces conteneurs étant accessibles avec un badge, la commission déchets, réunie le 12 décembre, propose de remettre gratuitement un badge par foyer.

Pour tout badge supplémentaire ou perdu, la commission, réunie le 12 décembre dernier, propose de demander une participation financière au foyer. Le coût d'acquisition étant de 12.50 €HT, soit 14, 95 €TTC, il est proposé de demander une participation à hauteur de 15 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur VERARD craint les dépôts sauvages en campagne.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 4 voix contre

APPROUVE le tarif proposé de 15 € pour tout badge supplémentaire demandé ou badge perdu.

N° 2011/111 - ENVIRONNEMENT : Objet : MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES – AVENANT N°1 AVEC GDE

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président, chargé de l'Environnement, qui expose que dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries, la société GDE est attributaire du lot n° 2 « Ferrailles ».

Le marché prévoit que la société GDE rachète la ferraille à la Communauté de Communes du Saosnois selon les mercuriales (indexation QO 601) avec un prix minimum de rachat de 15 € / t

La société GDE propose de passer le prix plancher (prix minimum de l'achat de la ferraille) de 15 € / t à 50 € / t, à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'à la fin du marché le 31 décembre 2013.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant à intervenir avec la société GDE.

Monsieur MULOT informe qu'un système de caméras sur les différentes déchèteries est actuellement à l'étude.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de GDE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec GDE et toutes les pièces nécessaires.

N° 2011/112 - FONCTION PUBLIQUE : Objet : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A COMPTER DU 01 JANVIER 2012

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des moyens généraux, qui demande au conseil de se prononcer sur la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 20 heures/hebdomadaires à compter du 01 janvier 2012 et sur la suppression du tableau des effectifs du poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20H/heb.), à compter de la date de l'arrêté de nomination de l'agent sur le nouveau grade.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette création.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2012,

DIT que le poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20H/hebdomadaires) sera supprimé du tableau des effectifs,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes au poste seront inscrits au budget primitif à compter de l'exercice 2012,

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour la création du poste et la nomination de l'agent,

CHARGE le Président de procéder aux publicités nécessaires pour la création de ce poste,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2011/113 - FONCTION PUBLIQUE : Objet : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2012

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des moyens généraux, qui demande au conseil de se prononcer sur la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2012 et sur la suppression du tableau des effectifs du poste correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter de cette même date.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette création.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2012,

DIT que le poste correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet sera supprimé du tableau des effectifs,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes au poste seront inscrits au budget primitif à compter de l'exercice 2012,

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour la création du poste et la nomination de l'agent,

CHARGE le Président de procéder aux publicités nécessaires pour la création de ce poste,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2011/114 - FONCTION PUBLIQUE : Objet : INSTAURATION DU DISPOSITIF DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2011,

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des moyens généraux, qui rappelle au conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, celui-ci ouvrant notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P (Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Le Comité Technique Paritaire sollicité sur la proposition suivante a émis un avis favorable.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du C.E.T prévu au bénéfice des agents territoriaux :

- l'ouverture d'un C.E.T se fait à la demande express et individuelle de l'agent.
- selon la réglementation en vigueur, le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Les stagiaires qui avaient antérieurement acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.

- L'alimentation du CET :

Le C.E.T peut être alimenté par le report de jours de :

- congés annuels + jours de fractionnement,
- jours RTT (récupération du temps de travail).

Néanmoins, les agents doivent prendre 20 jours au moins de congés annuels par an (proratisés pour les agents à temps partiels et à temps non complet).

Le nombre de jours maximum pouvant être épargnés sur le CET est fixé à 60 jours.

La circulaire du 31 mai 2010 précise que les jours, au-delà du 60^{ème} jour ne pouvant être inscrits sur le CET, sont définitivement perdus.

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée au plus tard le 15 janvier de l'année n+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), au 31 décembre de l'année.

Les nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés (indemnisation forfaitaire, transformation en épargne retraite R.A.F.P) ne sont pas instaurées.

- Utilisation du CET :

Les jours accumulés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité

territoriale.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. L'agent peut utiliser son C.E.T dès le 1^{er} jour épargné.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou en fin de contrat, les droits à congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la cessation définitive des fonctions.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur FABUREL estime que comme toute épargne, les congés devraient être bonifiés.

Le conseil, après en avoir délibéré par 43 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

N° 2011/115 - FINANCES : OBJET : ARTICLE FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé des moyens généraux, qui propose d'attribuer un bon d'achat pour Noël aux agents de la communauté de communes.

Il est proposé de prendre une délibération d'ordre général afin d'autoriser le Président à émettre des mandats au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », et dans la limites des crédits qui seront inscrits au budget, en cas de besoins concernant les dépenses de cadeaux, fleurs, repas, réceptions engagées à l'occasion d'évènements exceptionnels (départs à la retraite, décès, Noël du personnel...) à l'attention du personnel et des élus.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président, sans autre délibération, à émettre des mandats au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits qui seront inscrits annuellement au budget, en cas de besoins concernant les dépenses de cadeaux, fleurs, repas, réceptions engagées à l'occasion d'évènements exceptionnels (départs à la retraite, décès, Noël du personnel...) à l'attention du personnel et des élus.

N° 2011/116 - DIVERS : Objet : PARTICIPATION FINANCIERE / FOURRIERE ANIMAUX ERRANTS – NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SARL KIK

Monsieur le Président informe le conseil que la SARL KIK a transmis des nouvelles propositions concernant le service de la fourrière pour les animaux errants.

Les différences des prestations sont les suivantes :

	Contrat classique	Contrat 24H/24H
Conditions financières	Redevance annuelle : fixée par tranche de nombre d'habitants : De 12500 à 14 999 Hab. =6000 € TTC/an + frais de prise en charge des animaux (chiens et chats) :	Redevance annuelle : fixée par tranche de nombre d'habitants : De 12500 à 14 999 Hab. =9000 € TTC/an + prise en charge pour les chats (tests vétérinaires et

	Pour les 10 1ers animaux : 50 € TTC/animal Du 11 ^{ième} au 20 ^{ième} : 40 €/animal A partir du 21 ^{ième} : 30 €/animal + facturation forfaitaire par déplacement : 80 €	stérilisation obligatoire) de 50 € par chat et gratuits pour les chiens Les frais de déplacement sont compris dans le contrat
Délai d'intervention	Horaire journalier. Pas d'intervention le week-end	Engagement de répondre 24H/sur 24H pour intervention et déplacement dans un délai de 6 heures maximum.
Durée de contrat	1 an reconduction expresse	4 ans reconduction expresse

RAPPEL DU CONTRAT EN VIGUEUR :

Pour l'année 2011, la Communauté de communes a réglé une redevance annuelle de 6 757 € TTC (0.50 €/Hab.) Le bilan (jusqu'au 23/11) est le suivant : 19 animaux, soit un coût de 860 € minimum. Le coût total de la prestation pour l'année 2011 est donc de 7 617 € minimum.

Les frais de déplacement sont facturés directement aux communes (s'il y a déplacement). Il est rappelé que la capture reste du ressort du maire dans le cadre de son pouvoir de police.

Lors de leur dernière réunion, les Vice-Présidents, ont proposé de retenir le contrat classique.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les deux propositions.

Le résultat du vote est le suivant : 5 voix pour et 1 abstention pour le contrat de 24H/24H
37 voix pour le contrat classique

Au vu du résultat du vote, le conseil :

DECIDE de retenir le Contrat Classique proposé par la Sarl KIK

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires ainsi que les renouvellements annuels.

DIT que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits à compter du budget primitif de 2012.

N° 2011/117 - FINANCES : Objet : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2012

Monsieur le Président demande l'autorisation de verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2012 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif 2011, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du Président.

N° 2011/118 - CULTURE : Objet : DEMANDE DE SUBVENTION / PAYS D'ALENÇON

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président chargé de la culture, qui expose que dans le cadre du Pays d'Alençon une demande de subvention va être déposée au titre de l'aide à la diffusion culturelle pour l'organisation des Rencontres Chorégraphiques 2012.

L'action du Pays consiste à soutenir la création et la diffusion d'une offre culturelle en milieu rural qui valorise les compagnies et artistes locaux.

Le montant de la subvention est de 50 % des dépenses éligibles, qui sont plafonnées à 5 000 €.

Le plan de financement est le suivant :
Rencontres Chorégraphiques
Montant prévisionnel des cachets : 8 050 €
Subvention du Pays demandé : 2 500 €

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du Président
SOLLICITE auprès du Pays d'Alençon l'aide à la diffusion culturelle (action n°13) pour les Rencontres Chorégraphiques 2012 au titre du Contrat Territorial Unique conclu avec la Région des Pays de la Loire
APPROUVE le plan de financement proposé
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2011/119 - FINANCES : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 VILLAGE D'ARTISANS

Monsieur le Président expose que la vente des bâtiments du Village d'Artisans a eu lieu.
Conformément aux délibérations du 27 juin dernier, les sociétés EBM et EIMEGEE ont réglé en une seule fois, les Consorts Beaumont règlent en 3 annuités et l'acte pour le bâtiment « Le Diaoulic » sera signé dès que les fonds de la vente du fonds de commerce seront disponibles.

Aussi, il convient d'ouvrir les crédits suivants pour acter les ventes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Art. 2766-90 (créances locations-acquisitions) : 10 615 €
Art. 1641-90 (emprunt) : 80 815 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT
Art. 024-90 (produit des cessions) : 91 430 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures des crédits proposées.

Délibérations n° 2011/098 à 2011/0119
FIN DE LA SEANCE.

INTERVENTIONS

Monsieur FABUREL informe que le PLU est en cours de révision sur Saint Longis. La Chambre d'Agriculture a demandé que la zone à caractère économique à Bellemare, de compétence communautaire, soit retirée car le terrain devient inconstructible, compte tenu de la proximité (moins de 100 m) de l'élevage de lapins.

Monsieur MARUITTE souhaiterait savoir où en est le retrait du Pays d'Alençon.

Monsieur le Président répond que :

- la Région ne veut pas à priori contractualiser avec les communautés de communes, alors que cela a déjà été fait avec 2 autres EPCI dans la région.
- qu'il serait possible de contractualiser dans le cadre du SCOT prévu par le schéma départemental, mais celui-ci n'est pas avancé.
- chaque commune a reçu un courrier de M. TESSIER pour avoir connaissance des projets qui pourraient s'inscrire dans le cadre du futur contrat.